

ACV BIAJOUX ASSAINISSEMENT Péronnas (01)



www.dekra-industrial.fr

DOSSIER D'INFORMATION DU PREFET DU PROJET DE PRETRAITEMENT DES EAUX DE COLLECTE DE SEPARATEURS D'HYDROCARBURES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 181-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT N° Affaire : 53486570

DEKRA INDUSTRIAL

Pôle QSSE Sud Est
36 avenue Jean Mermoz
69008 LYON

Rosine BONNETAIN

Tél. 04 72 78 13 62 / 06 29 54 34 21
rosine.bonnetain@dekra.com

ACV BIAJOUX

Zone d'activités Les Bruyères
635 RUE LAVOISIER
01 960 PERONNAS
Stéphane BIAJOUX
Tél. 04 74 22 12 12
stephane@biajoux.com

Date	Version	Modifications	Contrôle qualité			
07/09/2021	2	Initiale	Rédacteur	R. BONNETAIN	Approbateur	S. BIAJOUX

Ce document a été réalisé avec le concours de la Société :

DEKRA Industrial

36, avenue Jean Mermoz

B.P. 8212

69355 Lyon Cedex 08

Tel : 04.78.77.56.28

Fax: 04.72.78.13.51

Par :

Rosine BONNETAIN

Consultante HSE

Email : rosine.bonnetain@dekra.com

Pour le compte de la société :

ACV BIAJOUX ASSAINISSEMENT

635 RUE LAVOISIER

01 960 PERONNAS

Personne chargée du suivi du dossier :

Stéphane BIAJOUX

Directeur

Email : stephane@biajoux.com

SOMMAIRE

1. Introduction / Contexte	6
2. Renseignements administratifs.....	7
2.1. Identité du demandeur	7
2.2. Situation administrative actuelle	7
2.3. Rythme de travail et effectif	7
2.4. Capacités techniques et financières	8
2.4.1. Capacités techniques.....	8
2.4.2. Capacités financières.....	8
2.5. Historique du site	9
2.6. Situation géographique et implantation	10
3. Présentation du site	11
3.1. Présentation générale du site	11
3.1.1. Domaines d'intervention	11
3.1.2. Produits concernés sur la plateforme	12
3.1.2.a. Produits admis à transiter	12
3.1.2.b. Déchets interdits	13
3.1.2.c. Conditionnements des produits	13
3.1.3. Réception des déchets	14
3.1.3.a. Principe et identification.....	14
3.1.3.b. Examen du chargement.....	14
3.1.3.c. Procédure d'entrée sur site.....	14
3.1.3.d. Certificat d'acceptation et procédure de sortie	15
3.2. Présentation du projet.....	16
3.2.1. Cuve d'eaux souillées de 20 m ³	16
3.2.2. Collecte de déchets industriels classés en 16 10 01* et 16 03 05*	16
3.2.3. Zone de prétraitement des eaux de collecte des séparateurs.....	16
4. Rubriques de la nomenclature des installations classées – Situation vis-à-vis de la directive IED et SEVESO III	18
5. Notice d'impacts	23
5.1. Etat initial succinct	23
5.1.1. Environnement humain	23
5.1.1.a. Voisinage	23
5.1.1.b. Contexte routier, ferroviaire, aérien	24
5.1.1.c. Patrimoine.....	24
5.1.1.d. Bruit.....	25
5.1.1.e. Sites pollués	25
5.1.2. Environnement naturel.....	27
5.1.2.a. Géologie / hydrogéologie.....	27

5.1.2.b. Hydrographie	27
5.1.2.c. Contexte faunistique et floristique	28
5.2. Analyse des principaux impacts sur l'environnement.....	29
5.2.1. Préambule.....	29
5.2.2. Eau : alimentation et usages.....	29
5.2.3. Emissions atmosphériques et odeurs.....	31
5.2.3.a. Rejets canalisées.....	31
5.2.3.b. Rejets non canalisés.....	31
5.2.3.c. Autres rejets.....	32
5.2.3.d. Odeurs	32
5.2.4. Patrimoine naturel	32
5.2.5. Effets sur la santé	33
5.2.6. Trafic	34
5.2.7. Emissions lumineuses	34
5.2.8. Vibrations	35
5.2.9. Bruit.....	35
5.2.10. Intégration paysagère	36
5.2.11. Utilisation rationnelle de l'énergie	37
5.2.12. Déchets	38
6. Notice de dangers	39
6.1. Préambule.....	39
6.2. Accidentologie.....	39
6.2.1. Accidentologie du site	39
6.2.2. Accidentologie survenue sur des installations analogues	39
6.3. Risques d'origine externe	40
6.3.1. Risques naturels	40
6.3.2. Dangers liés à l'environnement humain.....	42
6.4. Risques d'origine interne	43
6.4.1. Risques liés aux produits	43
6.4.2. Potentiels de dangers liés aux équipements	44
6.5. Analyse préliminaire des risques.....	45
6.5.1. Présentation de la méthode	45
6.6. Analyse détaillée des risques	50
6.7. Mesures de prévention et de protection	51
6.7.1. Moyens de lutte et de secours sur site	51
6.7.2. Personnel d'intervention et Sauveteur Secouriste du Travail.....	51
6.7.3. Desserte et accessibilité des moyens de secours	51
6.7.4. Interdiction de fumer	51
6.7.5. Permis feu et plans de prévention	52

7. Conclusion53

TABLEAUX

Tableau 1 : Capacités financières de ACV BIAJOUX 8
Tableau 2 : Classement des rubriques ICPE existantes et projetées..... 19
Tableau 3 : Calcul SEVESO III21
Tableau 4 : Valeurs limites d'émissions pour les rejets aqueux31
Tableau 5 : Analyse préliminaire des risques49

FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du site (Source : Géoportail)..... 10
Figure 2 : Photo d'hydrocureurs 13
Figure 3 : Environnement humain à proximité23
Figure 4 : Sites BASIAS (Source : BRGM)26

1. INTRODUCTION / CONTEXTE

La société ACV BIAJOUX exerce ses activités sur le site de Péronnas (01) sous couvert d'un arrêté préfectoral du 12/03/2002 et d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 04/04/2014.

Le site est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2718-1 de la nomenclature des ICPE pour les installations suivantes : station de transit de déchets dangereux (déchets d'hydrocarbures - volume maximum de stockage : 40 m³).

La société s'est diversifiée en 2014 avec la mise en place d'une station de prétraitement de déchets organiques constituée d'un dégrilleur à vis automatique, d'un dessableur, d'un poste de relevage, d'un stockage de 80 m³ et d'un système de floculation TMI.

Cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2791-2 de la nomenclature des ICPE (installation de traitement de déchets non dangereux - volume autorisé : 9T/j).

La société ACV BIAJOUX envisage les évolutions suivantes pour son site de Péronnas :

1. La réduction de sa capacité de stockage temporaire de déchets dangereux,
2. La collecte de déchets industriels classés en 16 10 01* et 16 03 05*,
3. La création d'une zone de prétraitement des eaux de collecte de séparateurs d'hydrocarbures en vue de leur réutilisation. En effet, afin de limiter sa consommation d'eau (6 400 m³/an en 2020), ACV BIAJOUX envisage la mise en place d'un prétraitement des déchets d'hydrocarbures afin de récupérer des eaux pour les réutiliser dans ses hydrocureurs.

Le présent porter à connaissance a été réalisé afin de permettre au préfet, par l'intermédiaire de l'inspection des installations classées, d'évaluer les dangers et inconvénients apportés par ce projet et de déterminer le caractère substantiel ou non des modifications envisagées.

A ce titre, ce dossier doit apporter tous les éléments d'appréciation en termes de protection de l'environnement et de sécurité concernant les modifications. Il comprend donc :

- les renseignements administratifs concernant le demandeur,
- une présentation des installations concernées,
- une notice d'impact de ces installations,
- une notice des dangers de ces installations.

L'objectif de ce dossier est de présenter les éventuels impacts et dangers induits par les modifications précédemment présentées, en complément de la demande d'examen au cas par cas.

Les notices d'impacts et de dangers de ce document sont liées au projet et ne constituent pas une mise à jour complète des impacts et dangers sur la totalité du site.

2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

2.1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale :	ACV BIAJOUX ASSAINISSEMENT
Etablissement :	ACV BIAJOUX ASSAINISSEMENT
Adresse actuelle de l'établissement et siège social :	Zone d'activités des Bruyères 635 rue Lavoisier 01 960 PERONAS
Tél :	04 74 22 12 12
Code APE :	3700 Z
Activité :	Collecte et traitement des eaux usées
SIRET :	431 663 095 00021
Directeur de l'établissement :	M. Stéphane BIAJOUX
Personne responsable du dossier :	M. Stéphane BIAJOUX

2.2. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Les activités du site sont à ce jour régies par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12/03/2002 et d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 04/04/2014.

2.3. RYTHME DE TRAVAIL ET EFFECTIF

L'effectif est de 25 personnes répartis de la façon suivantes : 3 cadres, 3 agents de maîtrise et 19 techniciens.

Le site fonctionne environ 220 jours par an. Les horaires d'ouverture du site sont les suivants :

- Du lundi au vendredi : 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h30,
- Un service d'astreinte en week-end et lors des jours fériés à destination des clients sous contrats et des professionnels est également en place.

Le site ACV BIAJOUX n'accueille pas de public.

Suite au projet, l'effectif et la plage horaire de fonctionnement du site resteront inchangés.

2.4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.4.1. Capacités techniques

L'entreprise ACV BIAJOUX a été créée début 2 000 par son gérant actuel, Stéphane BIAJOUX.

Stuée à Péronnas, à côté de Bourg-en-Bresse, la société est spécialisée dans l'assainissement pour particuliers, professionnels et collectivités et intervient dans les départements de l'Ain, la Saône-et-Loire, du Rhône, du Jura et de l'Isère. Le site constitue également un centre de transit et de regroupement des déchets dangereux et non dangereux, sous autorisation préfectorale.

ACV BIAJOUX dispose d'une équipe de 25 professionnels formés et spécialisés (dont 18 chauffeurs opérateurs qualifiés disposant des formations CATEC, ATEX, RC1 et RC2 pour la plupart). L'entreprise dispose également d'un parc de 16 véhicules de dernière génération dans le domaine de l'assainissement, des derniers recycleurs d'eau, des derniers véhicules ATEX avec une grande capacité de stockage, d'un ensemble ampliroll et de 3 semis de 25 à 29 m³ compartimentées.

ACV BIAJOUX est certifiée ISO 9001 version 2015 et MASE depuis 2020.

2.4.2. Capacités financières

L'entreprise ACV BIAJOUX est Société par Actions Simplifiée au capital de 304 450 €.

Les résultats comptables des 3 dernières années sont présentées ci-dessous.

Le chiffre d'affaires et résultat d'exploitation sont en progression depuis plus de 3 ans.

En €	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	4 117 551	4 244 482	4 687 633
Résultat d'exploitation	501 289	410 678	554 665

Tableau 1 : Capacités financières de ACV BIAJOUX

Le site n'est pas concerné par la constitution de garanties financières conformément à l'article R. 516-1 alinéa 1 et 5 du Code de l'environnement (montant calculé inférieur à 100 000 € - acté par courrier préfectoral en date du 09/01/2015).

2.5. HISTORIQUE DU SITE

- 2002 : Arrêté préfectoral du 12 mars 2002 autorisant la SAS A.C.V. BIAJOUX ASSAINISSEMENT à exploiter une station de transit de déchets d'hydrocarbures à PERONNAS,
- 2012 : Porter à connaissance du 11 mai 2012, complété le 30 janvier 2014 par lequel la SAS A.C.V. BIAJOUX ASSAINISSEMENT fait part des modifications envisagées sur son site,
- 2014 : Arrêté préfectoral du 4 avril 2014 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SAS A.C.V. BIAJOUX ASSAINISSEMENT,
- 2015 : Courrier du 9 janvier 2015 de dispense de constitution de garanties financières,
- 2018 : Demande de renouvellement d'autorisation de rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement de la commune PERONNAS en date du 26 avril 2018.

2.6. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET IMPLANTATION

Le site est implanté ACV BIAJOUX est implanté au coeur de la zone d'activités « Les Bruyères » de PERONNAS. Le site bénéficie de la proximité des grand axes de circulation dont l'A40.

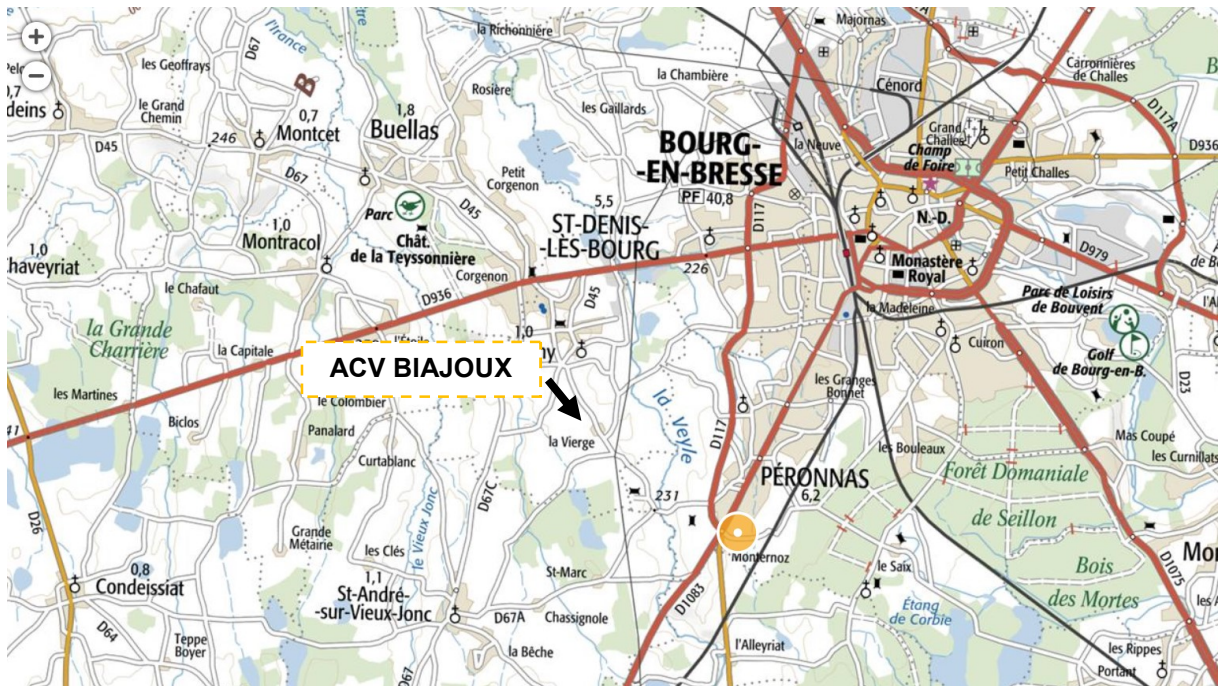


Figure 1 : Carte de localisation du site (Source : Géoportail)

Les annexes 4et 5 du dossier d'examen cas par cas présentent les plans de masse du site et de ses abords.

Les terrains exploités d'une surface d'environ 5 000 m², propriété d'ACV BIAJOUX, sont repérés sur les parcelles Section B n°2564 et 2606 du plan cadastral.

Le site est implanté en zone UX du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PERONNAS approuvé en date du 20/03/2007 et modifié pour la dernière fois le 15/10/2013. La zone UX est destinée à accueillir l'implantation d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services.

3. PRÉSENTATION DU SITE

3.1. PRESENTATION GENERALE DU SITE

3.1.1. Domaines d'intervention

La société ACV BIAJOUX est spécialisée dans l'assainissement pour particuliers, professionnels et collectivités et ses domaines d'interventions sont les suivants :

- Débouchage et curage :
 - Le débouchage et curage de canalisations verticales et horizontales d'eaux usées, d'eaux pluviales, de colonnes d'immeuble avec possibilité d'inspection vidéo.
- Vidange et pompage :
 - La vidange, le pompage de fosse septique, fosse toutes eaux, microstation, bac dégraisseur, puits perdu, poste de relevage.
- Nettoyage et dégazage de cuves :
 - Le nettoyage de séparateurs d'hydrocarbures, de cuves enterrées et aériennes (fioul, gasoil, essence, solvants ou autres),
 - le découpage de cuves aérienne chez le client, la neutralisation de cuves enterrées ainsi que l'épreuve et tests d'étanchéité des cuves.
 - La dépollution par pompage, la collecte, le transport, le traitement et le recyclage de déchets industriels.

Le site comprend :

- Un bâtiment d'environ de 500 m² comprenant :
 - la partie bureau de 150 m² avec en rez-de-chaussée des bureaux et à l'étage salle de réunion, réfectoire.
 - la partie hangar pour le stationnement des 11 camions hydrocureurs, la cuve enterrée compartimentée de gazole et gazole non routier ainsi que les vestiaires et douches pour le personnel ,
- Une zone de transit et de regroupement des eaux souillées de 400 m² sur dalle béton étanche, comprenant 2 cuves de stockage enterrées d'un volume respectif de 20 m³, soit 40 m³ de volume maximum de stockage ainsi qu'une aire de remplissage et de dépotage des eaux souillées.

Les cuves sont en acier, munies chacune d'un trou d'homme accessible et possèdent un dispositif de mesure de niveau. Elles sont à double paroi, conformes à la NF 12285-1.

Cette zone de transit et de regroupement est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2718-1.

- Une zone de prétraitement des déchets organiques (boue de fosses septiques et eaux usées issus du curage de réseaux EU, EP et unitaire) de 200 m² sur dalle béton étanche. Cette zone comprend une rampe d'accès pour les véhicules de collecte, un dégrilleur à vis automatique, un dessableur, un système de floculation (système KSA) sur plateau Ampliroll, un silo de stockage de 80m³ placé sur une rétention de 55 m³,

une benne filtrante à 300 microns de stockage de boues déshydratées, une benne à sable eaux usées, un poste de relevage avec débitmètre sur le réseau EU.

Cette zone de traitement de déchets non dangereux est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2791.

- des aires de circulation et de stationnement rendues étanches par la réalisation d'un enrobé goudron,
- une aire de lavage des camions hydrocureurs (cette aire est spécifique au fonctionnement du site. Elle est réservée au lavage de la carrosserie des camions).

3.1.2. Produits concernés sur la plateforme

3.1.2.a. Produits admis à transiter

ACV BIAJOUX ne reçoit que des déchets d'hydrocarbures appartenant aux catégories 05 00 00 et 13 00 00 de la classification des déchets de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement et plus particulièrement aux sous-catégories suivantes :

- boues de fonds de cuves contenant des hydrocarbures (05 01 03*) ;
- hydrocarbures accidentellement répandus (05 01 05*) ;
- déchets solides provenant de séparateurs eau/hydrocarbures (13 05 01*) ;
- boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures (13 05 02*) ;
- boues provenant de déshuileurs (13 05 03*) ;
- combustibles liquides usagés autres que le fuel, le diesel et l'essence (13 07 03*) ;
- hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbure (13 05 06*)
- eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbure (13 05 07*) ;
- mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbure (13 05 08*) ;

Ces déchets sont des liquides pouvant être pâteux, inflammables de classe 3 (avec une majorité de produits dont le point d'éclair est supérieur à 55°C) ou de classe 9 (matières dangereuses divers).

Les déchets acceptés sur la station de prétraitement par floculation sont les matières de vidanges domestiques issues de la collecte des fosses septiques et bacs à graisse.

3.1.2.b. Déchets interdits

Le site ne dispose pas d'autres aires ou capacités de stockages de produits dangereux permettant la réception de déchets inflammables, petits conditionnements ainsi que les déchets ci-après. Le site n'a en effet pas vocation à collecter :

- d'huiles usagées hors nettoyage,
- de déchets inflammables type : solvants, peinture hors nettoyage
- de déchets en petits conditionnements,
- de déchets d'activités de soins à risque infectieux
- de déchets radioactifs
- gaz
- produits explosifs
- sous-produits animaux
- phytosanitaires
- peroxydes et perchlorates.

3.1.2.c. Conditionnements des produits

Les déchets admis à transiter par le centre sont amenés par un camion-citerne HYDROVIDE type C21 ou CAPPELOTTO et transvasés dans des cuves prévues à cet effet au moyen d'une pompe anti-déflagrante. Cette pompe est entraînée par le moteur même du camion. Les caractéristiques du camion sont détaillées ci-dessous.

Ces camions sont soumis à une visite technique au service des Mines de Bourg en Bresse une fois par an. La citerne du camion est soumise à :

- un contrôle de l'épaisseur et de l'étanchéité à 1 bar tous les 3 ans,
- une épreuve hydraulique à 4 bars tous les 6 ans.

Les tuyaux du camion (servant au remplissage et au dépotage des cuves) sont de type ADR et sont vérifiés visuellement tous les ans et remplacés tous les 6 ans conformément à la réglementation sur le transport des matières dangereuses.



Figure 2 : Photo d'hydrocureurs

3.1.3. Réception des déchets

3.1.3.a. Principe et identification

Aucun déchet ne peut être reçu sur la plate-forme s'il n'a pas fait l'objet d'une procédure d'acceptation préalable.

Pour se prononcer sur l'acceptation d'un déchet, ACV BIAJOUX demande au producteur de lui fournir tous les éléments permettant d'ouvrir un dossier et d'identifier le déchet en précisant :

- l'origine (producteur),
- les caractéristiques du déchet : volume, spécificités particulières.

Une convention est alors signée avec le producteur de déchets.

3.1.3.b. Examen du chargement

L'ensemble des opérations suivantes est réalisé à l'enlèvement chez le producteur du déchet :

- Reconnaissance visuelle des déchets,
- Compatibilité du chargement avec le bordereau de suivi, et le bon de chargement (quantités, type de déchet ...),
- visa du bordereau de suivi.

3.1.3.c. Procédure d'entrée sur site

Chaque réception de déchet sur la plate-forme de transit fait l'objet d'un enregistrement consignnant les informations suivantes :

- Identification du producteur : nom, adresse, téléphone, fax, nom du responsable et fonction,
- Date de réception plate-forme,
- Numéro du bordereau de suivi des déchets,
- Numéro de cuve,
- Quantité,
- Contrôle d'entrée visuel,
- N° d'échantillonnage (*).

() Un prélèvement de 500 g est effectué à chaque réception de déchet afin de pouvoir procéder à une éventuelle analyse en cas de doute sur l'origine du déchet. Ce prélèvement est conservé dans une armoire spécifique du bâtiment jusqu'à la destruction du déchet.*

En cas d'analyse, celle-ci sera réalisée au laboratoire Wesling à Saint Priest. Elle pourra concerner le pH, le PCI, la teneur en eau, en chlore, en cendres et en sédiments.

3.1.3.d. Certificat d'acceptation et procédure de sortie

ACV BIAJOUX fait appel à différents centres de traitement de déchets industriels pour l'élimination de déchets :

- SIRA SARPI VEOLIA à Chasse sur Rhône (38) et SETEO Dijon (21) pour les déchets pouvant subir un traitement biologique (déchets 13 05 08* - Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures.)
- SUEZ à Montalieu (38) et EQINOM à Rochefort sur N. (39) pour les déchets devant subir un traitement thermique (déchets 16 10 01* - Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses)
- SUEZ à Montalieu (38) et EQINOM à Rochefort sur N. (39) pour les déchets revalorisables comme les déchets d'hydrocarbures usagés (déchets 13 07 03* - Autres combustibles y compris mélanges)

Pour chacun de ces déchets, ACV BIAJOUX a fourni des fiches d'identification de déchets par catégorie de déchets susceptibles d'être transportés.

Chaque enlèvement de déchets est consigné dans le registre déchets de ACV BIAJOUX.

3.2. PRESENTATION DU PROJET

3.2.1. Cuve d'eaux souillées de 20 m³

La zone de transit et de regroupement des eaux souillées possède 2 cuves de stockage enterrées de 20 m³ chacune, soit 40 m³ au total.

ACV BIAJOUX a ajouté en 2019 une 3^{ème} cuve d'un volume de 20 m³. Cette cuve est en acier, munie d'un trou d'homme accessible et possède également un dispositif de mesure de niveau. Elle est à double paroi, conforme à la NF 12285-2. Cette dernière est placée en rétention béton. Cette cuve est destinée à accueillir les hydrocarbures usagés issus du nettoyage des cuves de fioul domestique, classés 13 07 03* (*Nettoyage de cuve d'hydrocarbures autres combustibles (y compris mélanges)*).

L'une des 2 cuves de stockage enterrées servira à l'avenir de rétention complémentaire à la cuvette de rétention de 20 m³. L'autre cuve enterrée sera dédiée aux déchets industriels.

Par ailleurs, 10 conteneurs GRV de 1 m³ seront ajoutés comme stockage complémentaire.

Ainsi, suite au projet, la capacité maximum de stockage temporaire de déchets dangereux sera de 50 t.

3.2.2. Collecte de déchets industriels classés en 16 10 01* et 16 03 05*

L'article 3 paragraphe 1.2 de l'arrêté préfectoral du 12/03/2002 modifié par l'APC du 04/04/2014 liste le type de déchets acceptés sur le site ACV BIAJOUX.

ACV BIAJOUX souhaite faire évoluer cette liste en y intégrant la classe de déchets 16 10 01* (*Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses*) et 16 03 05* (*Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses*).

En effet, ACV BIAJOUX collecte des déchets industriels (eaux de peinture, ...) classés sous ces codes Déchets. Ces eaux rejoignent la zone de transit et de regroupement des eaux souillées dans les deux cuves de stockage enterrées.

3.2.3. Zone de prétraitement des eaux de collecte des séparateurs

ACV BIAJOUX projette la création d'une zone de prétraitement des eaux de collecte de séparateurs d'hydrocarbures en vue de réutiliser l'eau dans les hydrocureurs du site et aussi avoir la possibilité de reverser ces eaux dans le réseau d'eaux usées de la commune de Peronnas via le débitmètre actuel et dans le respect de la convention de rejet de la CA3B.

Cette zone de prétraitement sera implantée au niveau de la zone actuelle de lavage des hydrocureurs. Cette dernière sera déplacée dans l'angle Nord-Ouest du site.

Le principe de prétraitement sera de dépoter directement dans une cuve aérienne n°1 de 30 m³ les déchets hydrocarburés. Un débitmètre sera installé et un relevé quotidien pourra être réalisé par ACV BIAJOUX afin de garantir une capacité de traitement inférieur à 10 t/jour.

Les eaux passeront au travers d'une grille dont les barreaux retiendront les matières les plus volumineuses (phase de prétraitement par dégrillage).

Les eaux intermédiaires de la cuve n°1 seront reprises via une pompe pour rejoindre la cuve aérienne n°2 de 30 m³ via un séparateur pour déshuiler ces eaux. Cette phase de déshuilage vise à éliminer la présence d'huile / hydrocarbures dans les eaux. Elle s'effectue

par flottation et sera accélérée par la présence de bulleuls microbulles afin de faire remonter tous les hydrocarbures à la surface. Les huiles et hydrocarbures seront récupérées via un séparateur d'hydrocarbures par pompage et stockés dans la cuve aérienne de 13 07 03* avant d'être traitée comme déchet en revalorisation énergétique.

De cette 2^{ème} cuve, une pompe reprendra ces eaux pour les transférer dans la cuve aérienne n°3 de 30 m³ via un filtre (300 microns).

Les eaux de cette 3^{ème} cuve seront disponibles pour les hydrocureurs mais pourront aussi être déversées dans le poste de relevage actuel de la zone de prétraitement des matières de vidange via un dernier séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre la STEU de Bourg-en-Bresse.

4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES – SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE IED ET SEVESO III

Les rubriques ICPE présentées ci-dessous sont tirées de l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2006 actualisées par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 6 Juin 2018.

Les rubriques ICPE qui suivent sont une proposition de classement à discuter en phase de cadrage avec la DREAL.

Rubrique	Activité	Volume	Régime
2718.1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t</p>	<p>Station de transit de déchets d'hydrocarbures : 2 cuves enterrées de 20 m³ soit 40 t</p> <p>Station de transit de déchets d'hydrocarbures : 1 cuve enterrée de 20 m³ 1 cuve aérienne de 20 m³ (2019) 10 GRV de 1 m³</p> <p>Quantité susceptible d'être présente : 40 t -> 50 t</p>	<p>Autorisation</p> <p>Inchangé</p>
2790	<p>Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795</p> <p>Traitement de déchets dangereux</p>	<p>Zone de prétraitement des eaux de collecte de séparateurs</p> <p><i>Traitement de finition des eaux par système de flottation assistée à l'air (microbulles) et par filtre 300 microns</i></p>	<p>Autorisation (rayon d'affichage 2 km)</p>
3510	<p>Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/ régénération des solvants - recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage 	<p>Zone de prétraitement des eaux de collecte de séparateurs</p> <p><i>Quantité journalière maximale pouvant entrer sur le poste de traitement : <10 t/jour (garanti par débitmètre avec relevé quotidien)</i></p>	<p>Non concerné</p>

3550	<p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.</p>	<p>Quantité susceptible d'être présente égale à 50 t dont une cuve de 20 m³ dédiée au stockage des eaux hydrocarburées en attente de prétraitement</p>	Non concerné
2791.2	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971</p> <p>La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j</p>	<p>Installation de floculation de matières organiques (Boues de fosses de septiques et bacs à graisse)</p> <p>Inchangé dans le cadre du projet</p> <p>Quantité maximale traitée : 9 t/j</p>	<p>Déclaration (DC)</p> <p>Inchangé</p>
2716.2	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.</p>	<p>Installation de transit de déchets non dangereux (Boues de fosses de septiques et bacs à graisse) – 3 silos de 23 m³ -> 69 m³</p> <p>Rectification à apporter à l'AP : 1 silo de 80 m³ Dans le cadre du projet, ajout de 3 bennes de 10 m³ chacune, soit 30 m³</p> <p>Volume susceptible d'être présent : 80 m³ -> 110 m³</p>	<p>Non classé</p> <p>Déclaration (DC)</p>

Tableau 2 : Classement des rubriques ICPE existantes et projetées

➔ **Rubrique 2790:** Conformément au guide « Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets » du 25/04/2017, « Les installations de transit d'eaux hydrocarburées ayant le statut de déchets dangereux relèvent de la rubrique 2717 ou 2718, y compris celles mettant en œuvre une simple décantation ou centrifugation. **Dans les autres cas, la séparation de phase relève d'un classement sous la rubrique 2790** ».

Dans le cadre du projet, la zone de prétraitement consiste à de la séparation de phase hydrocarbures / eau sur les deux premières cuves. En effet, la deuxième cuve est équipée d'un système de flottation assistée à l'air (microbulles) sans réactifs permettant la séparation sommaire des hydrocarbures (particules solides) de l'eau. La dernière cuve est équipée d'un filtre permet de retenir tous les types de résidus plus gros que 300 microns ce qui conduit à classer l'installation au titre de la rubrique 2790.

Rubrique IED 3510 - 3550 : « une installation de traitement ayant un entreposage temporaire de déchets lié au traitement réalisé est à classer au titre de la rubrique correspondant au traitement 35XX et également au titre de la rubrique 3550. Les opérations de mélange réalisées sur les sites de regroupement sont à classer au titre de la rubrique 3510. L'activité de regroupement est à classer au titre de la rubrique 3550. »

Dans le cas présent, l'entreposage temporaire des eaux hydrocarburée pourra avoir lieu au besoin dans la cuve d'eau souillée de 20 m³ (cuve de tamponnement). La quantité journalière maximale pouvant entrer sur le poste de prétraitement sera < 10 t/jour (garanti par débitmètre avec relevé quotidien). Le projet n'est donc pas visé par les rubriques IED.

Rubrique 4XXX : Conformément au guide « Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets » du 25/04/2017, les rubriques 27xx du site prévalent en classement et en exigences sur les rubriques 4xxx. « Les seuils des rubriques 4XXX sont uniquement pris en référence pour évaluer les résultats des règles de dépassement direct ou des règles de cumul permettant de déterminer le statut Seveso de l'établissement ».

ACV BIAJOUX accueille sur son site des déchets de classe 3 (liquides inflammables) et de classe 9 (Matières dangereuses divers) au sens de la classification ADR.

La justification du non-dépassement du seuil SEVESO est indiquée ci-après.

Produit	de Mention danger	Quantités maxi (T)	Substances nommément désignées ?	de Mention danger retenue	de Type danger	de Règle cumul applicable	Condition particulière	Rubriques ICPE potentielles	Quantité (T)	Dangers pour la santé Seuil bas	Dangers pour la santé Seuil haut	Dangers physiques Seuil bas	Dangers physiques Seuil haut	Dangers pour l'env. Seuil bas	Dangers pour l'env Seuil haut
gazole / gazole non routier	H226	8,3	4734	H226	Physico-chimiques	(b)		4734	8,3			0,00332	0,000332		
gazole / gazole non routier	H304	8,3	4734					4734	8,3						
gazole / gazole non routier	H332	8,3	4734					4734	8,3						
gazole / gazole non routier	H315	8,3	4734					4734	8,3						
gazole / gazole non routier	H351	8,3	4734					4734	8,3						
gazole / gazole non routier	H373	8,3	4734					4734	8,3						
gazole / gazole non routier	H411	8,3	4734	H411	Env	(c)		4734	8,3					0,00332	0,000332
Mélange d'eau hydrocarbonnée / souillée (approche forfaitaire)	H225	60	-	H225	Physico-chimiques	(b)	Liquides inflammables, cat. 2 Maintenu à une T°C < à sa T°C d'ébullition et dans des conditions P/T normales	4331	60			0,012	0,0012		
Mélange d'eau hydrocarbonnée / souillée (approche forfaitaire)	H226	60	-	H226	Physico-chimiques	(b)	Liquides inflammables, cat. 3 Maintenu à une T°C < à sa T°C d'ébullition et dans des conditions P/T normales	4331	60						
Mélange d'eau hydrocarbonnée / souillée (approche forfaitaire)	H400	60	-	H400	Env	(c)	Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, cat. 1	4510	60					0,6	0,3
Mélange d'eau hydrocarbonnée / souillée (approche forfaitaire)	H410	60	-	H410	Env	(c)	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	4510	60						
Mélange d'eau hydrocarbonnée / souillée (approche forfaitaire)	H411	60	-	H411	Env	(c)	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	4511	60						
Somme (a-b-c)										0	0	0,01532	0,001532	0,60332	0,300332

Tableau 3 : Calcul SEVESO III



ACV BIAJOUX (01)

DOSSIER D'INFORMATIONS

Pour rappel, les produits collectés sont majoritairement constitués d'eau du fait que l'eau est systématiquement utilisée pour le nettoyage des ouvrages.

La composition exacte des déchets n'étant pas connue, le calcul de classement SEVESO a été réalisée de façon majorante en considérant un déchet étiqueté à la fois inflammable et dangereux pour l'environnement.

L'établissement ACV BIAJOUX ne répond pas à la règle de dépassement direct ou de cumul SEVESO (seuil haut et bas).

5. NOTICE D'IMPACTS

5.1. ETAT INITIAL SUCCINCT

5.1.1. Environnement humain

5.1.1.a. Voisinage



Figure 3 : Environnement humain à proximité

Le site est implanté dans un environnement à dominante tertiaire et industrielle au cœur de la zone d'activité « Les Bruyères » de PERONNAS.

Les entreprises les plus proches sont :

1. CHAMPALLE : conception et fabrication de systèmes et machines mécaniques critiques destinés aux secteurs de l'énergie nucléaire, gazier et pétrolier
2. Pôle Emploi / Direction territoriale Ain / Organisme de formation AGEFOS
3. Bureaux des Douanes et Droits Indirects
4. ACORA Ain-Jura : cabinet expert-comptables
5. GRUNENWALD Sarl : éditeur logiciels
6. SOVELOC : centrale de location de matériels BTP
7. SCHMIDT : cuisiniste et Menuiserie GUICHARDAN
8. Start garage 01 : entretien et vente de véhicules

Aucun de ces sites n'est classé SEVESO, ni même à autorisation au titre de la nomenclature ICPE.

5.1.1.b. Contexte routier, ferroviaire, aérien

Routier : Le site est particulièrement bien desservi par les grandes infrastructures routières et autoroutières : à 20 m au Sud avec le Chemin de Monternoz et à 100 m à l'Ouest, se situent les départementales D22 et D1083 reliées à l'A40.

Le trafic des principales voies de communications à proximité du site ACV BIAJOUX est présenté ci-dessous (VL : véhicules légers, PL : poids lourds) d'après le Bilan 2020 du trafic routier du Conseil départemental de l'Ain :

Voies de communication	Trafic (MJA : moyenne journalière annuelle)	Distances et orientation par rapport au site
Chemin de Monternoz	<i>Absence de comptage</i>	20 m au Sud
D22 (Lent)	VL : 4992 (2019) PL : 286 (2019) – 5.7 %	100 m à l'Ouest
D1083 (Péronnas)	VL : 5 499 (2019) PL : 226 (2019) – 4.1 %	100 m à l'Ouest
A40 (Bourg Nord – BIF A40/A39)	VL : 14 691 (2018) PL : 2 321 (2018) – 15.8 %	7.5 km l'Est

La proportion de poids-lourds est de 4.1 % à 15.8 % du nombre total de véhicules, en fonction des axes de circulation.

Ferroviaire : La voie ferrée la plus proche passe à 300 m du site (voie unique - ligne 32 Lyon – Bourg-en-Bresse). La ligne 30 du TER Rhône-Alpes (Mâcon - Bourg en Bresse - Ambérieu) est assurée par 2 voies. Cette ligne voit passer de nombreux TGV de tous types reliant principalement Paris à Genève, Annecy et Évian-les-Bains. Cette ligne passe à 2.3 km au Nord-Est du site. La gare la plus proche (celle de Bourg-en-Bresse) se trouve à 3.8 km au Nord du site.

Aérien : L'aérodrome de Bourg-en-Bresse est situé à plus de 8 km au Nord-Est du site. L'aéroport de Lyon-Bron et de Lyon-St Exupéry se trouve au Sud à 55 km.

5.1.1.c. Patrimoine

Après consultation de la base Mérimée, un unique site d'intérêt a été inventorié dans l'aire d'étude. Il s'agit du Château de Saix situé sur la commune de Péronnas. Cet édifice est inscrit aux monuments historiques par arrêté du 09/06/1987.

L'édifice témoigne de ce qu'était un château aux confins de la Dombes et de la Bresse entre le 13^e et le 16^e siècle. La partie la plus ancienne comprend cheminées monumentales, portes à arcs en accolade, planchers à poutres apparentes, muraille défensive en briques anciennes surmontée d'un ancien chemin de ronde. L'édifice actuel se compose d'un grand corps de logis adossé au rempart et flanqué d'une grosse tour carrée qui semble

contemporaine du rempart. L'aile construite au milieu du 19^{ème} siècle est représentative d'un type d'architecture bourgeoise de l'époque.

ACV BIAJOUX est situé à environ 2 km de cet édifice.

Aucun monument historique ne se situe dans l'emprise du site et l'aire d'étude n'est pas concernée par un périmètre de protection.

5.1.1.d. Bruit

Le PPBE de l'Etat dans l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 pour sa troisième échéance 2018-2022.

L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de ce plan est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Sur le territoire, les infrastructures concernées par le PPBE sont les autoroutes A39, A40 et A42 en catégorie 1, les routes en catégorie 2 (dont la D1083), les routes secondaires en catégorie 3 et 4, les infrastructures ferroviaires de catégorie 1 (ligne TGV).

5.1.1.e. Sites pollués

Une recherche a été effectuée sur les bases BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) et BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

ACV BIAJOUX ne se situe pas sur un site ou sur des sols pollués.

Cependant, plusieurs sites industriels inscrits sur la base BASIAS, se trouvent à proximité immédiate de ACV BIAJOUX :

- A 350 m au Nord de ACV BIAJOUX -> RHA0103287 : Sérigraphie sur tous supports hors textiles - BVD SA (ASTI) - En activité
- A 300 m au Nord de ACV BIAJOUX -> RHA0103288 : Fabrication et distribution d'appareils médico-chirurgicaux - SAS SMALL BONE INNOVATION INTERNATIONAL (SBI INTERNATIONAL), anciennement FIXANO SAS (MARTIN Jean-Jacques) - Activité terminée
- A 300 m au Nord de ACV BIAJOUX -> RHA0103300 : Transport et transit de marchandises en service express avec poste de distribution d'essence - AIN EXPRESS - En activité

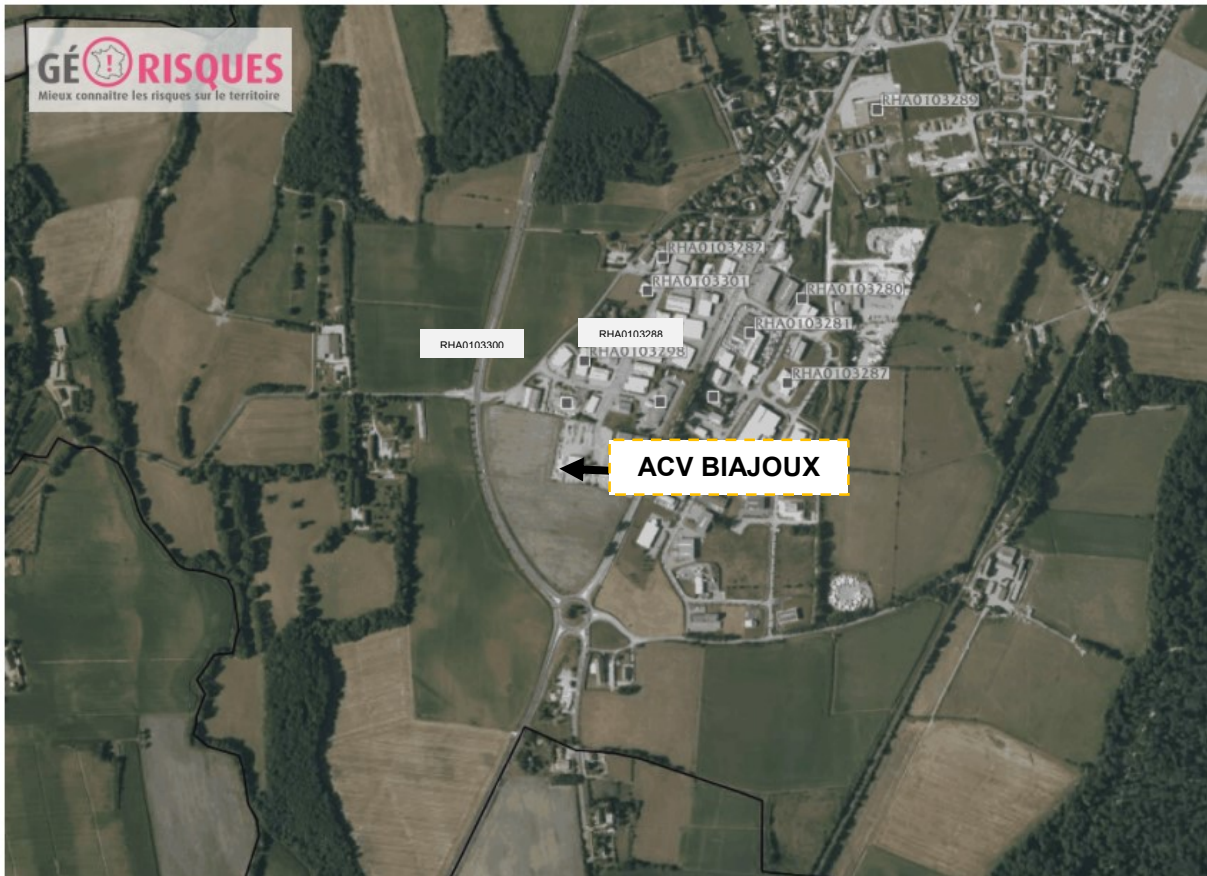


Figure 4 : Sites BASIAS (Source : BRGM)

Aucun site n'est inscrit sur la base BASOL dans l'aire d'étude.

5.1.2. Environnement naturel

5.1.2.a. Géologie / hydrogéologie

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités des Bruyères, une étude géologique a été réalisée par la société Geoplus en Avril 2000.

Les sondages réalisés dans cette zone ont mis en évidence les terrains suivants du haut vers le bas : »

- terre végétale sur 0,2 m à 0,3 m d'épaisseur,
- limon marron avec quelques cailloutis jusqu'à 0,4 m/1 m de profondeur,
- limon marron orange jusqu'à 1,6 m/2,4 m de profondeur,
- limon avec galets et blocs marron orange jusqu'à 2,7 m/ 3,5 m de profondeur,
- limon sablo-graveleux marron orange dans lequel les sondages ont été arrêtés.

Le contexte géologique de PERONNAS est principalement marqué par la présence de formations du Quaternaire de type alluvionnaire.

La société Geoplus a observé, en fin de campagne de sondages, une venue d'eau à 3,3 m de profondeur en un point de sondage situé vers le milieu de la zone d'activités. Elle en a déduit un contexte hydrogéologique possible de circulations d'eau localisées, notamment en période humide.

La commune de PERONNAS est alimentée en eau potable par la station de pompage située au lieu-dit les Vavres à PERONNAS, à environ 2 km au Nord de ACV BIAJOUX.

Cette station est gérée par la régie municipale de Bourg-en-Bresse et alimente également la ville de Bourg-en-Bresse en eau potable.

L'alimentation en eau potable du site s'effectue à partir de la conduite d'eau alimentant la zone des Bruyères.

ACV BIAJOUX est situé en dehors des périmètres de protection (rapprochés et éloignés) du captage AEP de PERONNAS.

5.1.2.b. Hydrographie

La commune de Péronnas présente un réseau hydrographique développé :

- La Veyle, affluent rive gauche de la Saône, situé à 850 m à l'Ouest du site,
- Le ruisseau des Poche à 200 m à l'Est du site.

La zone d'étude présente également quelques étangs avec l'étang Clair et l'étang Bassinan à plus de 2 km à l'Ouest.

5.1.2.c. Contexte faunistique et floristique

Le site se situe à proximité de plusieurs sites d'intérêt remarquable :

- Zone Natura 2000 / ZICO : La Dombes (FR8201635) situé à 1.3 km à l'Ouest et au Sud comprenant 2 types de zones réglementaires : zone de protection spéciale (ZPS) et Site d'Importance Communautaire (SIC). La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux).
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I : Etang de la Dombes situé à 0.8 km à l'Est du site ACV BIAJOUX.
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II : Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière couvrant la partie Sud du site de ACV BIAJOUX.

Le site même de la zone d'activité correspond à un secteur largement urbanisé. La société ACV BIAJOUX dispose déjà d'un site entièrement imperméabilisé (enrobé goudron).

5.2. ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

5.2.1. Préambule

L'analyse des impacts ci-après s'attache à caractériser les aspects environnementaux significatifs liés aux activités projetées du site ACV BIAJOUX.

5.2.2. Eau : alimentation et usages

Le site est desservi en eau potable par le réseau public. Un disconnecteur est installé sur l'alimentation en eau.

La consommation en eau de ACV Biajoux est d'environ 6 400 m³/an (données 2020). Cette eau est en majeure partie utilisée pour le lavage des camions et l'alimentation des hydrocureurs et dans une moindre mesure pour les besoins domestiques (WC, lavabos, douches des vestiaires).

ACV BIAJOUX est titulaire d'une convention de déversement des eaux usées avec la communauté d'agglomération du grand bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) depuis 2021.

Les eaux domestiques rejoignent le réseau d'assainissement par le même branchement que les eaux usées du site avant de rejoindre la station de traitement des eaux usées (STEU) de Bourg-en-Bresse (cf. 4.3.1 de la convention de rejet avec la CA3B).

Les eaux pluviales en provenance des surfaces imperméabilisées du site (parking et zone de circulation) sont collectées sur le site et drainées dans un réseau spécifique, puis traitées par 5 séparateurs d'hydrocarbures avant d'être envoyées dans un bassin de rétention (de la zone artisanale de Péronnas), puis rejetées dans le milieu naturel, dans la rivière de La Veyle (rivière qui se jette ensuite dans la Saône).

Les eaux de ruissellement provenant de l'aire de nettoyage des camions s'écoulent vers une petite fosse tampon qui est également reliée au séparateur d'hydrocarbures.

Le dépotage des déchets se fait sur zone étanche et sur rétention (caniveau de 7 m³). Un avaloir en zone de dépotage peut être obturé par une vanne guillotine manuelle.

Les eaux de prétraitement des matières organiques transitent par le réseau collectif d'eaux usées avant traitement à la STEU de Bourg-en-Bresse. ACV BIAJOUX réalise annuellement des analyses de ces rejets d'eaux pluviales et respectent les valeurs limites d'émission (VLE) fixées à l'article 2.4.4.3 de l'AP du 12/03/2002.

Par ailleurs, les 5 séparateurs hydrocarbures présents sur site sont contrôlés visuellement chaque semaine et entretenus tous les 4 mois à minima (curage).

Dans le cadre du projet, les surfaces concernées sont déjà imperméabilisées.

Les prélèvements en eau seront nettement réduits grâce à la zone de prétraitement des eaux hydrocarburées. Le gain attendu est d'environ 6 m³ par jour sur 220 jours, soit 1 320 m³/an.

La nouvelle aire de nettoyage des camions créée au Nord-Ouest du site nécessitera la création d'une petite fosse de décantation ainsi qu'une nouvelle canalisation d'eaux usées. Par ailleurs, un 6^{ème} séparateur d'hydrocarbures sera installé pour cette aire de lavage.

La convention de déversement sera révisée afin d'inclure la nouvelle activité de prétraitement des eaux hydrocarburées et notamment la révision du débit journalier et certains paramètres de rejet. En effet, dans l'hypothèse où ACV BIAJOUX ne puissent pas réutiliser les eaux pré-traitées pour ces hydrocureurs, ces eaux seront rejetées dans le réseaux usées via la poste de relevage existant.

Suite au projet, les rejets aqueux respecteront les valeurs de rejets en concentration et flux suivantes :

Paramètres	Convention de déversement avec la STEU de CA3B	Arrêté préfectoral du 10/04/2014	Arrêté du 02/02/1998 (Art. 33 point 18 + Art. 34)	Suite au projet
Débit journalier	10 m ³ /j / 2.5 m ³ /h	10 m ³ /j		19 m³/j / 2.5 m³/h
Température	30°C	30°C	30°C	Inchangé
pH	5,5 / 8,5	5,5 / 8,5	5,5 / 8,8	Inchangé
DCO	10 kg/j soit 1 000 mg/l	300 mg/l	2 000 mg/l ¹	19 kg/j - 1 000 mg/l
DBO5	/	100 mg/l	800 mg/l ¹	15.2 kg/j - 800 mg/l
MES	8 kg/j soit 800 mg/l	100 mg/l	600 mg/l ¹	11.4 kg/j - 600 mg/l
Azote total (NTK)	2 kg/j soit 200 mg/l	30 mg/l	150 mg/l ¹	3.8 kg/j - 200 mg/l
Phosphore (P)	0.5 kg/j soit 50 mg/l	10 mg/l	50 mg/l ¹	1 kg/j - 50 mg/l
Argent et dérivés (Ag)	0.1 mg/l	0.1 mg/l		Inchangé
Arsenic (exprimé en As)	0,1 mg/l	0.1 mg/l	0,2 mg/l	0.1 mg/l
Aluminium et dérivés (Al)	3 mg/l	3 mg/l		Inchangé
Indice hydrocarbure	10 mg/l	10 mg/l		Inchangé
Cadmium (exprimé en Cd)	0,2 mg/l	0,2 mg/l		Inchangé
Composés organohalogénés adsorbables (AOX)	5 mg/l	5 mg/l		Inchangé
Chrome (exprimé en Cr)				
Chrome hexavalent (exprimé en Cr(VI))	0,5 mg/l	0,5 mg/l		Inchangé
Cuivre (exprimé en Cu)	0,5 mg/l	0,5 mg/l	0.25 mg/l si rejet > 5g/j	rejet attendu < 5g/j
Cyanure libre (CN-)	0,1 mg/l	0,1 mg/l	0,2 mg/l	0,1 mg/l
Etain et dérivés (Sn)	2 mg/l	2 mg/l		Inchangé
Fer et dérivés (Fe)	2 mg/l	2 mg/l		Inchangé
Manganèse et dérivés (Mn)	1 mg/l	1 mg/l		Inchangé
Mercuré (exprimé en Hg)	0,1 mg/l	0,1 mg/l		Inchangé
Nickel (exprimé en Ni)	0,5 mg/l	0,5 mg/l	0.2 mg/l si rejet > 5g/j	rejet attendu < 5g/j
Plomb (exprimé en Pb)	0,5 mg/l	0,5 mg/l		Inchangé
Zinc (exprimé en Zn)	2 mg/l	2 mg/l	2 mg/l	Inchangé
Dichlorométhane	0.02 mg/l	0.02 mg/l	0.1 mg/l	0.02 mg/l
Chloroforme	0.02 mg/l	0.02 mg/l		Inchangé
Fluor et composés	15 mg/l	15 mg/l		Inchangé
Indice phénol	0.3 mg/l	0.3 mg/l		Inchangé

¹ AM du 02/02/1998 - Art. 34 valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration collective urbaine

phénol	0.1 mg/l	0.1 mg/l		Inchangé
PCB	0.001 mg/l	0.001 mg/l		Inchangé
Fluoranthèse	0,01 mg/l	0,01 mg/l		Inchangé
Benzo(b)fluoranthèse	0,01 mg/l	0,01 mg/l		Inchangé
Benzo(a)pyrène	0,01 mg/l	0,01 mg/l		Inchangé

Tableau 4 : Valeurs limites d'émissions pour les rejets aqueux

ACV BIAJOUX réalisera 3 campagnes de mesures par an sur les rejets des eaux usées comme à l'heure actuelle.

- Le projet sera à l'origine d'une diminution de la consommation en eau potable du site de l'ordre de 20 %.
- Dans l'éventualité où l'eau prétraitée ne pouvaient être réutilisée dans les hydrocureurs, ACV BIAJOUX souhaite conserver la possibilité de rejeter ces eaux dans le réseau d'eaux usées existant. La convention de déversement avec la STEU de CA3B sera revue dans ce sens.

5.2.3. Emissions atmosphériques et odeurs

5.2.3.a. Rejets canalisés

Le site ACV BIAJOUX ne dispose pas de rejets canalisés atmosphériques.

5.2.3.b. Rejets non canalisés

Chaque cuve utilisée dispose des accessoires suivants :

- 1 trous d'homme (TH),
- 2 canalisations de remplissage de la cuve et 2 canalisations de vidage comportant chacune un raccord normalisé français correspondant au raccord du tuyau flexible de de raccordement du camion hydrocureur. Les canalisations de vidage servent également à l'échappement des gaz lors du remplissage de la cuve,
- un évent.

Le volume de déchets contenu dans chaque cuve est mesuré avec un détecteur de niveau raccordé à un boîtier d'alarme et une tige graduée conventionnelle.

En temps normal (hors remplissage ou opération de vidage), la cuve est fermée de manière étanche. L'échappement de composés volatils peut uniquement avoir lieu par l'évent en cas de surpression dans la cuve.

Les émissions diffuses liés aux déchets hydrocarburés/industriels sont donc difficilement quantifiables mais on peut envisager une émission globale faible puisque la proportion en eau est élevée.

5.2.3.c. Autres rejets

Les émissions atmosphériques du site se limitent aux mouvements des véhicules à moteur générées par :

- les hydrocureurs utilisant du carburant (environ 11 véhicules par jour);
- les véhicules légers du personnel (environ 25 véhicules par jour).

Un parking est disponible à l'entrée du site pour les véhicules légers. Les émissions liées à la circulation de véhicule sur le site peuvent donc être considérées comme faibles.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

→ Les rejets atmosphériques du site seront sensiblement identiques dans le cadre du projet.

5.2.3.d. Odeurs

Les matières d'assainissement et eaux hydrocarburées peuvent émettre des odeurs.

Néanmoins, les odeurs sont très limitées sur le site et ne sauraient constituer une nuisance en dehors du site.

Les odeurs sont éventuellement émises au niveau du trou d'homme en sommet des cuves.

Les boues de curage sont très peu odorantes et protégées également du vent et des intempéries.

→ Le fonctionnement de ACV BIAJOUX n'entraîne la formation d'aucune odeur susceptible de perturber le voisinage.

5.2.4. Patrimoine naturel

La ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » couvre la partie Sud du site de ACV BIAJOUX.

L'enveloppe de cette ZNIEFF de type II traduit l'intérêt fonctionnel majeur, dans la conservation du patrimoine biologique du remarquable réseau d'étangs du secteur, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant.

En effet, le maintien en bon état de conservation écologique des étangs est tributaire du mode d'occupation de leur bassin versant : la régression continue des surfaces en herbe (notamment en périphérie des étangs), l'effacement progressif du maillage de haies et de boqueteaux (plus ou moins accentué selon les secteurs du plateau), l'étalement urbain, la multiplication des infrastructures ou les pollutions diffuses font désormais courir le risque d'une banalisation rapide de cette région d'exception.

Le site même de la zone d'activité « les Bruyères » correspond à un secteur largement urbanisé.

La société ACV BIAJOUX dispose déjà d'un site entièrement imperméabilisé (enrobé goudron). Ces surfaces resteront inchangées dans le cadre du projet.

→ **Le projet de ACV BIAJOUX n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou espèce inscrit au titre de la ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ».**

5.2.5. Effets sur la santé

L'objectif de ce chapitre consiste à analyser la toxicité chronique des substances pouvant être émises dans l'environnement.

Rejets atmosphériques : Les seules émissions atmosphériques du site sont diffuses (absence de rejets canalisées) :

- la quantification des rejets liés aux mouvements des hydrocureurs est très difficilement envisageable en l'absence de données fiables de rejets et de l'absence de connaissance des comportements routiers : distances parcourues, temps de présence sur site, rejets nets des véhicules, etc.
- Il en est de même pour les gaz issus des opérations de dépotage. Ces gaz (hydrocarbures, mercaptans, gaz divers) sont générés en faible quantité et restent limités autour des zones de dépotage. Ils ne peuvent produire un risque sanitaire vis-à-vis des tiers.

Rejets aqueux : On distingue différents types d'effluents qui sont gérés de manière spécifique selon leur qualité :

- Les eaux domestiques sont envoyées vers la station de traitement des eaux usées de la CA3B,
- Les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel après avoir transitées par des séparateurs d'hydrocarbures,
- Les eaux résiduaires des matières organiques après avoir subi un prétraitement par floculation sont envoyées vers la station de traitement des eaux usées de la CA3B,
- Dans le cadre du projet, les eaux de collecte des séparateurs après avoir subi un prétraitement pourront également être envoyées vers la station de traitement des eaux usées de la CA3B si elles ne sont pas réemployées dans les hydrocureurs.
- Les effluents ainsi collectés rejoignent la station d'épuration de la CA3B de VIRIAT, d'une capacité nominale de 148 333 EH Équivalent Habitant pour subir un traitement avant le rejet au milieu naturel, à savoir la Reyssouze.

Les eaux de collecte du site sont entreposées et traitées conformément aux exigences réglementaires. Les rejets aqueux sont canalisés et ne constituent donc pas un danger pour la santé des populations. Un risque sanitaire pourrait concerner en premier lieu le personnel d'ACV BIAJOUX intervenant sur les ouvrages d'assainissement mais le personnel est formé à ce risque (formations CATEC, ATEX, RC1 et RC2 pour la plupart) et fait l'objet d'un suivi médical renforcée (visite médicale tous les 2 ans). Aucun risque notable pour la population n'est envisagé par ce rejet.

Les nuisances sonores. Les niveaux de bruit engendrés par le site et dans les abords sont très réduits du fait de l'activité du site.

→ **Les moyens mis en place par ACV BIAJOUX garantissent l'absence d'impact sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique.**

5.2.6. Trafic

La rotation de camions est de 11 par jour (hydrocureurs) et en moyenne 2 camions / jour pour les enlèvements.

La rotation de véhicules du personnel est de 25 par jour.

Dans le cadre du projet, le trafic sera identique voire légèrement inférieur car la zone de prétraitement des eaux de collecte des séparateurs induira moins d'enlèvement de déchets pour traitement à l'extérieur (environ 1 camion par semaine en moins).

Notons que le trafic, engendré par le site dans son ensemble, représente moins de 1 % du nombre de véhicules moyen observé sur les voies routières locales : les axes routiers desservant la zone d'activités ne sont pas surchargés.

Enfin, sur le site, les mesures suivantes sont prises pour assurer la sécurité :

- vitesse limitée à 10 km/h,
- arrêt obligatoire des véhicules à la sortie du site et aux intersections,
- marquage au sol et signalisation.

→ **Le projet induit une baisse du trafic routier.**

5.2.7. Emissions lumineuses

Excepté au niveau du parking à l'entrée du site, le site ACV BIAJOUX ne présente pas de dispositif d'éclairage public. Les équipements installés sont orientés vers le bas afin de limiter l'impact de l'éclairage nocturne sur la zone d'étude.

Les modifications de l'ambiance lumineuse du site en période nocturne sont donc localisées et peu significatives.

Le site ACV BIAJOUX est éclairé la nuit pour éviter les intrusions et garantir une sécurité optimale du site. Il en sera de même dans la situation future.

→ **Les émissions lumineuses du site n'ont pas d'impact sur le voisinage et la faune locale.**

5.2.8. Vibrations

Les activités de ACV BIAJOUX ne sont pas à l'origine de vibrations sur les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Il en sera de même dans le cadre du projet.

Dans le cadre du projet, des travaux de terrassement / maçonnerie seront réalisés notamment pour la construction des rétentions. Ces travaux seront à l'origine d'une phase chantier relativement courte durant laquelle des engins de travaux publics accèderont au site. Ces engins seront à l'origine d'émissions de vibrations qui ne peuvent pas être évitées.

- ➔ **Le projet de ACV BIAJOUX se traduira par des émissions de vibrations durant la phase temporaire de chantier qui sera limitée dans le temps et limitée à la seule période de journée.**
- ➔ **Par ailleurs au regard des distances qui séparent le site des habitations les plus proches aucune perception de ces émissions au niveau de ces habitations n'est envisageable.**

5.2.9. Bruit

Les sources sonores dues à l'activité sont les suivantes :

- Les allers et venues des hydrocureurs de 8 h à 17 h. Les rotations de camions sont de l'ordre de 11 allers-retours par jour pour le site,
- Le remplissage et vidange de cuve,
- Le lavage des hydrocureurs.

A noter que les hydrocureurs sont équipés d'un encapsulage complet de la pompe à vide, de la pompe haute pression, des mécaniques et accessoires avec isolation phonique afin de limiter les émissions sonores.

Le contexte sonore sera similaire au contexte actuel dans le cadre du projet.

La dernière campagne de mesure des niveaux sonores a été réalisée en Avril 2015 (suite à la mise en service de l'unité de floculation) avec des résultats de mesures conformes aux valeurs limites de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 sur les 4 points de mesures.

Une nouvelle campagne de mesure des niveaux sonores sera menée dans le cadre du projet afin de confirmer les résultats de la dernière campagne de mesure.

- ➔ **Le site sera pas source de nuisances sonores excessives conformément au PPBE de l'Ain.**

Par ailleurs, des travaux de terrassement / maçonnerie seront réalisés notamment pour la construction des rétentions. Ces travaux seront à l'origine d'une phase chantier relativement courte durant laquelle des engins de travaux publics accèderont au site. Ces engins seront à l'origine d'émissions sonores qui ne peuvent pas être évitées. En raison du contexte de l'environnement local, ces éléments n'auront vraisemblablement pas d'impact local significatif. Les impacts seront temporaires.

La RD 1083 est classée « voie bruyante de classe 2 ». Une bande de 250 m (depuis l'extérieur de la chaussée) est définie comme affectée par le bruit.

La ligne ferroviaire 30 et TGV Lyon-Genève-Paris est classée « voie bruyante de classe 1 ». Une bande de 300 m (à partir du rail extérieur) est définie comme affectée par le bruit.

Au sein de ces différentes bandes, des mesures d'isolation acoustique des bâtiments doivent être prises.

- ➔ **L'aire d'étude n'est pas affectée par des nuisances sonores liées à ces infrastructures.**

- ➔ **Les nuisances sonores sont, de fait, très réduites et l'absence de zones habitations à proximité rend l'incidence négligeable et acceptable.**

5.2.10. Intégration paysagère

L'ensemble du site est maintenu propre, pour des règles de sécurité et de salubrité, mais aussi pour la bonne image de marque laissée aux visiteurs et usagers de la zone.

Le site dispose d'une barrière végétale permettant une intégration du site dans son environnement, excepté dans la partie Sud du site pour l'accès camion.

Aucune nouvelle construction n'est prévue dans le cadre du projet.

L'ajout des cuves dans la zone de prétraitement des eaux de collecte des séparateurs se fera au niveau de l'aire de lavage des camions actuelle et leur hauteur n'excédera pas 2.4 m.

Cette nouvelle zone ainsi créée ne sera visible depuis la rue Lavoisier que dans sa partie Sud sur quelques mètres (le temps que les arbustes récemment plantés en bordure de site soit suffisamment haut pour jouer leur rôle d'écran).

- ➔ **Le projet d'ACV BIAJOUX s'intègre parfaitement dans son environnement.**

5.2.11. Utilisation rationnelle de l'énergie

L'énergie est globalement utilisée de la manière suivante :

- Gazole et gazole non routier : hydrocureurs,
- Électricité : eau chaude sanitaire, éclairage, chauffage des bureaux.

L'électricité et le GNR sont donc les 2 seules énergies.

La consommation de gaz et de gazole/gazole non routier sera sensiblement identique dans le cadre du projet.

Cependant, le projet d'ACV BIAJOUX aura un effet bénéfique sur les gaz à effets de serre liés au transport puisque la zone de prétraitement des eaux de collecte des séparateurs induira moins d'enlèvement de déchets pour traitement à l'extérieur (environ 1 camion par semaine en moins).

- **Hormis les carburants des moteurs des véhicules du site, l'activité n'a pas d'incidence notable sur l'énergie ou qui nécessiterait une meilleure rationalisation de sa consommation.**
- **La réduction du nombre de camion vers le centre de traitement entrainera moins d'émissions de gaz à effet de serre associées au transport.**

5.2.12. Déchets

L'activité de l'établissement est à l'origine :

- Pour l'installation de floculation de matières organiques :
 - Boues déshydratées,
 - Eaux de substrats ;
- Pour l'activité administrative : des papiers, cartons et cartouches d'encre ;
- Des boues issues de l'entretien des débourbeurs-deshuileurs et de la fosse de décantation de l'aire de nettoyage des camions du site.

ACV BIAJOUX dispose et tient à jour un registre des déchets entrants et sortant (fichier numérique) conforme à l'arrêté du 29/02/2012 modifié.

En 2020, le volume de déchets d'hydrocarbures collectés a été de 1 396 m³. Dans le cadre du projet, les perspectives de collecte seraient de l'ordre de 1500 m³ par an avec près de 80 % de réutilisation de l'eau suite au prétraitement.

Concernant les matières organiques, le système de floculation TMI mobile permet de prétraiter ces effluents par lot. Les boues déshydratées sont stockées en benne filtrante avant évacuation en centre de compostage. Un bordereau de suivi de déchets de regroupement est émis et validé par le centre de compostage après livraison. Les eaux de substrat et les déversements accidentels et les égouttures sont récupérées par un caniveau et dirigés vers le poste de relevage, puis vers une cuve de stockage. Après avoir transité par la cuve de stockage, les eaux de substrat sont déversées dans le réseau d'eaux usées de la commune de Péronnas. Les quantités d'eaux rejetées dans le réseau d'eaux usées sont suivies à l'aide d'un débitmètre. Un rapport de sortie par lot est émis et validé notifiant le volume de boues déshydratées livrées en compostage et le volume d'eaux rejetées dans le réseau d'eaux usées. Ces volumes resteront inchangés dans le cadre du projet.

- ➔ **La gestion des déchets est maîtrisée sur le site.**
- ➔ **Le projet engendra la production de déchets analogues aux activités existantes exploitées.**
- ➔ **Mais surtout, le projet permettra in fine de réutiliser la quasi intégralité de l'eau issue des déchets de collecte des séparateurs.**

6. NOTICE DE DANGERS

6.1. PREAMBULE

L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

La notice de dangers ci-après porte uniquement sur les dangers et risques du projet en mode dégradé.

6.2. ACCIDENTOLOGIE

6.2.1. Accidentologie du site

Au niveau du site, aucun incident de type départ de feu, explosion, pollution n'a été recensé.

6.2.2. Accidentologie survenue sur des installations analogues

Une synthèse des accidents impliquant des installations de collecte et traitement des déchets dangereux (E38.12) sera réalisé, à partir des informations disponibles dans la base de données ARIA sur les accidents industriels exploitée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Les conclusions tirées de l'accidentologie dans le domaine sont les suivantes :

- L'incendie est le type d'accident le plus rencontré accompagné ou non d'une pollution. Les accidents concernés sont : incendie de camion, d'installations électriques, ou lié à de la malveillance. Les risques résiduels d'incendie sur le site sont donc très faibles. Les incendies sont dus à des déchets très inflammables, très combustibles (peinture, solvants, batterie/piles, huiles, cartons, DASRI, hydrocarbures, phytosanitaires) ou entreposés dans des conditions particulières (petits conditionnements, broyage, copeaux, alvéole de stockage). Les installations impliquées dans les incendies sont majoritairement les stockages et dans une faible proportion les bâtiments industriels.
- Les pollutions recensées du milieu naturel associent des pertes de chargement de camion ou déversement accidentelles dans les réseaux et/ou un dysfonctionnement des mesures de sécurité mises en place (notamment concernant les dispositions de confinement des effluents). L'erreur humaine (vanne mal fermée ou laissée ouverte) constitue la cause majeure de transfert de produit dangereux au milieu naturel.

6.3. RISQUES D'ORIGINE EXTERNE

6.3.1. Risques naturels

➤ Sismicité

Selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de Péronnas se situe **en zone 3 à sismicité modérée**.

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2010, il n'y a pas de prescription parasismique particulière dans le cadre du projet. Les cuves sont horizontales et de faible hauteur.

➔ **Le risque « séisme » ne sera pas pris en compte comme cause dans l'analyse préliminaire des risques.**

➤ Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'a été recensé dans un rayon de 500 m autour de ACV BIAJOUX.

La commune de Péronnas n'est d'ailleurs pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) Cavités souterraines.

➔ **Le risque associé à ce potentiel de danger n'est pas retenu.**

➤ Mouvements de terrain

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé dans un rayon de 500 m autour de ACV BIAJOUX.

La commune de Péronnas n'est d'ailleurs pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) Mouvements de terrain.

➔ **Le risque associé à ce potentiel de danger n'est pas retenu.**

➤ Inondation

La commune de Péronnas n'est pas concerné par le risque inondation.

➔ **Le risque associé à ce potentiel de danger n'est pas retenu.**

➤ Retrait – gonflement des argiles

Le site ACV BIAJOUX est situé en zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

➔ **Le risque associé à ce potentiel de danger n'est pas retenu.**

➤ **Foudre**

Les dangers présentés par la foudre résultent du courant de foudre associé (départ d'incendie, perturbations électromagnétiques).

L'intensité de l'activité orageuse est mesurée par :

- le niveau kéraunique (nombre de jours par an on l'on entend gronder le tonnerre). Pour le département de l'Ain, NK = 32. La moyenne française est de 20.
- la densité d'arc de foudre au sol : nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an. Pour le département de l'Ain, Da = 3.2. La moyenne française est de 2,52.

La commune de Péronnas est donc très exposée concernant l'activité orageuse.

Un parafoudre est présent sur le site ACV BIAJOUX.

- ➔ **Les modifications prévues dans le cadre du projet sont de nature à modifier les données d'entrées de l'ARF. Par conséquent, l'Analyse du Risque Foudre (ARF) et Étude Technique Foudre (ETF) seront révisées conformément à l'arrêté du 04/10/2020 modifié du fait des rubriques 2718 et 2790.**

6.3.2. Dangers liés à l'environnement humain

➤ Lignes haute tension

Le risque à considérer ici est la rupture d'une ligne haute tension (tempête, orage, foudre...) pouvant mener à une explosion, un incendie, une électrocution du personnel.

Il n'y a ni ligne haute tension, ni pylône électrique à proximité immédiate du site.

Les lignes électriques les plus proches sont des lignes électriques inférieur ou égal à 150 kV et passent au plus près du site à 1.5 km à l'Ouest.

➔ **Le risque associé à ce potentiel de danger n'est donc pas retenu.**

➤ Voies de circulation externes

Le risque est un accident de circulation sur les voies riveraines du site, avec intrusion de véhicules et impact sur les installations.

Le site est desservi par la rue Lavoisier pour laquelle la vitesse est limitée à 50 km/h.

Les stockages sont situés en partie Nord du site à l'écart de la rue Lavoisier.

Un merlon de terre d'environ 80 cm, un grillage et haie arbustive sont présent en limite Ouest du site au niveau de la rue Lavoisier.

Compte tenu de ces dispositions, il n'y a pas à craindre sur le site, de répercussions lors d'un accident de circulation sur les voiries publiques.

➔ **Le risque associé à ce potentiel de danger n'est donc pas retenu.**

➤ Chute d'avion

Ce risque apparaît notamment lorsqu'un établissement se situe dans l'axe d'une piste, à l'atterrissage ou au décollage. Le risque augmente avec la proximité.

La circulaire du 10 mai 2010 exclut la prise en compte de la chute d'aéronef, en tant qu'évènement initiateur, sur le site étudié lorsque celui-ci se trouve à plus de 2 km de tout point de la piste de décollage ou d'atterrissage.

L'aérodrome le plus proche est celui de Bourg-en-Bresse situé à plus de 8 km au Nord-Est du site.

➔ **Le risque associé à ce potentiel de danger n'est donc pas retenu.**

➤ Malveillance

Le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre avec portail d'accès sur la voie de desserte.

Le site est protégé de l'intrusion en dehors des horaires d'ouverture par une détection anti-intrusion dans tous le bâtiment relié 24h/24 vers un centre d'appel.

➔ **Le risque associé à ce potentiel de danger n'est donc pas retenu.**

➤ **Risque technologique**

Une seule entreprise classée à autorisation au titre des installations classées a été recensée dans un rayon de 1000 m autour du site ACV BIAJOUX. Il s'agit de la déchetterie de Péronnas, exploitée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et située à 300 m au Nord-Ouest de ACV BIAJOUX.

Par ailleurs, la ville de PERONNAS ne compte pas d'installations classées SEVESO et ne dispose pas de Plan Particulier du Risque Technologique (PPRT).

➔ **Le risque technologique n'est donc pas retenu comme potentiel de danger.**

6.4. RISQUES D'ORIGINE INTERNE

6.4.1. Risques liés aux produits

Les produits susceptibles de présenter des dangers compte tenu de leurs natures et de leurs caractéristiques sont les suivants :

- Eaux hydrocarburées / industrielles : ces déchets ont une très forte proportion en eau qui les rendent peu inflammable. Le risque incendie est donc extrêmement faible voire nul selon ACV BIAJOUX. A l'heure actuelle les déchets récoltés ne présentent pas d'incompatibilité ; notamment grâce à une très forte proportion aqueuse. En cas de déchet particulier une fiche d'identification des déchets dangereux (permettant de savoir les dangers) sera produite avant regroupement pour notamment prévenir les risques d'incompatibilité. Ce sera le cas notamment pour les produits classés en 16 10 01* et 16 03 05*.

Le risque résiduel sur les déchets reçus est un déversement vers les réseaux ou le milieu naturel entraînant une pollution.

- Déchets banals de fosses septiques : Les déchets banals (fosses septiques) présentent le même type de risque (déversement vers les réseaux ou le milieu naturel entraînant une pollution)
- Les produits chimiques utilisés sur le site sont des produits servant à l'épaississement des effluents des matières organiques sont stockés en rétention et ne sont pas classés dangereux.
- Gazole et gazole non routier : Le potentiel de danger est relativement faible sur le gazole compte tenu de la température d'inflammabilité assez élevée (point éclair > 55°C) et de la quantité stockée (10 m³ et environ 200 m³/an) qui restent bien en dessous des seuils ICPE.

D'autres produits en quantité dispersée (savon de lavage, liquide de refroidissement des camions, AdBlue) sont présents sur le site. Ces produits sont sur rétention. Leurs dangers et les quantités stockées induisent un risque mineur.

6.4.2. Potentiels de dangers liés aux équipements

Les risques issus des camions hydrocureurs sont :

- incendie du camion lié à une défaillance mécanique (échauffement) ou électrique ou chimiques (gazole – huile),
- le déversement accidentel des déchets transportés.

Le déversement peut se produire sur site (rupture de flexible, erreur humaine) ou hors site (renversement, accident de la route, erreur de manipulation en opération).

Concernant les cuves de stockages, le risque est un déversement accidentel (débordement, fuites, corrosion) ou erreur de manipulation des vannes (quand mises en place).

Les cuves sont équipées d'une détection de niveau raccordée à une alarme sonore permettant d'avertir l'opérateur dès que la cuve atteint 85% de sa capacité.

Des bacs de rétention étanches sont également présents autour des orifices de remplissage et de dépotage de chaque cuve.

6.5. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

6.5.1. Présentation de la méthode

Sur la base des éléments établis précédemment (accidentologie - identification des potentiels de dangers - présentation des agresseurs externes), l'analyse de réduction des risques des installations sera réalisée afin de sélectionner les scénarios critiques.

La méthodologie de l'Analyse des risques retenue sera de type qualitatif. Elle permettra de récapituler les causes et les conséquences éventuelles des événements associés à l'exploitation de l'installation, ainsi que les moyens de prévention/protection retenus.

L'analyse des risques sera présentée sous forme de tableaux comportant les colonnes suivantes :

N°	Installation ou équipement	ERC	Causes	Conséquences	Barrières de sécurité	Scénario dont les effets thermiques ou de surpression peuvent sortir du site ?

- **Numéro** de l'accident étudié ;
- **Installation** ou équipement étudié
- **Évènement Redouté Central** (ERC) : évènement au centre de l'enchaînement accidentel ;
- **Causes** (famille) ou encore évènements initiateurs, à l'origine de l'évènement redouté central ;
- **Conséquences** indiquant la nature du phénomène dangereux susceptible de se produire en aval ;
- **Barrières** de prévention et de protection existantes, permettant respectivement de limiter l'occurrence des causes et de diminuer la gravité des conséquences.
- La **conclusion** statuant sur la criticité ou non du scénario, selon la sortie des limites du site des effets thermiques ou de surpression réglementaires.

Le tableau ci-après présente les résultats de l'analyse préliminaire des risques des installations impactées par le projet.

N°	Installation ou équipement	ERC : évènement redouté central	Causes	Conséquences	Barrières de sécurité	Scénario dont les effets toxiques, thermiques ou de surpression peuvent sortir du site ?
Systeme 1 : Stockages des eaux souillées (eaux d'hydrocarburées / eaux usées industrielles)						
1	Cuve enterrée de stockage d'eaux industrielles	Perte de confinement de produit	<ul style="list-style-type: none"> - Erreur humaine : impact de véhicule - Défaillance mécanique : défaut d'étanchéité d'une cuve, défaut de conception, usure, corrosion 	Pollution accidentelle des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel formé à la manipulation des produits chimiques (ATEX, RC1 et RC2) - Personnel formé à la manipulation des hydrocureurs : FIMO/FCOS - Cuves double paroi avec système de détection de fuite avec alarme sonore - Système automatique de détection de niveau (alarme sonore à 85% de la capacité de la cuve) - Rétention étanche de 1 m³ autour des orifices de remplissage et de dépotage - Vérification annuel du bon fonctionnement du système de détection de fuite des cuves - Inspection visuelle semestrielle des cuves + épreuve hydraulique tous les 10 ans (réalisé en 2015) - Kit d'intervention d'urgence en cas de perte de confinement 	NON : scénario non retenu
2	Cuve aérienne d'eau souillée	Perte de confinement de produit	<ul style="list-style-type: none"> - Erreur humaine : impact de véhicule - Défaillance mécanique : défaut d'étanchéité de la cuve, défaut de conception, usure, corrosion 	Pollution accidentelle des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel formé à la manipulation des produits chimiques (ATEX, RC1 et RC2) - Personnel formé à la manipulation des hydrocureurs : FIMO/FCOS - Cuve double paroi + orifice de remplissage et de dépotage placés en rétention - Rétention agit comme butoir de roues - Vérification annuel du bon fonctionnement du système de détection de fuite de la cuve - Système automatique de détection de niveau (alarme sonore à 85% de la capacité de la cuve) - Inspection visuelle semestrielle de la cuve + épreuve hydraulique tous les 10 ans 	NON : scénario non retenu

N°	Installation ou équipement	ERC : évènement redouté central	Causes	Conséquences	Barrières de sécurité	Scénario dont les effets toxiques, thermiques ou de surpression peuvent sortir du site ?
					<ul style="list-style-type: none"> - Kit d'intervention d'urgence en cas de perte de confinement - Vanne de barrage au niveau de la grille d'évacuation des eaux pluviales 	
3	Stockages des eaux souillées (cuve ou GRV)	Rupture de flexible et perte de confinement	<ul style="list-style-type: none"> - Défaillance mécanique : défaut d'étanchéité du flexible 	Pollution accidentelle des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel formé à la manipulation des produits chimiques (ATEX, RC1 et RC2) - Personnel formé à la manipulation des hydrocureurs : FIMO/FCOS - Orifices de remplissage et de dépotage placés en rétention - Inspection visuelle des flexibles lors de leur utilisation + contrôle tous les ans et remplacement tous les 6 ans - Kit d'intervention d'urgence en cas de perte de confinement - Vanne de barrage au niveau de la grille d'évacuation des eaux pluviales 	NON : scénario non retenu
4	Stockages des eaux souillées	Sur-remplissage et débordement de cuve	<ul style="list-style-type: none"> - Erreur humaine : mauvaise appréciation de la capacité restante dans la cuve - Défaillance mécanique : défaut de la jauge 	Débordement et/ou Pollution accidentelle des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel formé à la manipulation des produits chimiques (ATEX, RC1 et RC2) - Cuve aérienne placée en rétention - Système automatique de détection de niveau (alarme sonore à 85% de la capacité de la cuve) - Contrôle périodique de la jauge de niveau - Arrêt d'urgence sur hydrocureur - Kit d'intervention d'urgence en cas de perte de confinement 	NON : scénario non retenu
5	Stockages des eaux souillées (cuve ou GRV)	Incompatibilité entre substances	<ul style="list-style-type: none"> - Déversement accidentel et - Présence d'une source d'ignition (cigarette, houssage à chaud...) 	Incendie ou émanations dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de déchets inflammables (base aqueuse > 90 %) : -> Procédure d'acceptation en place + Contrôle visuel lors du chargement + Fiche d'identification pour les nouveaux produits - Type de déchets acceptés très restreints - Pas d'incompatibilité entre les déchets reçus : cuve aérienne dédiée aux eaux hydrocarburées - Pompe antidéflagrante aux produits stockés sur hydrocureurs - Absence d'installations électriques à proximité - Moyens de lutte incendie (extincteurs, poteau incendie) - Formation du personnel à la manipulation des extincteurs 	NON : scénario non retenu

N°	Installation ou équipement	ERC : évènement redouté central	Causes	Conséquences	Barrières de sécurité	Scénario dont les effets toxiques, thermiques ou de surpression peuvent sortir du site ?
Système 2 : Zone de prétraitement des eaux hydrocarburées						
6	Cuve aérienne d'eau hydrocarburées (x 3)	Perte de confinement de produit	<ul style="list-style-type: none"> - Erreur humaine : impact de véhicule - Défaillance mécanique : défaut d'étanchéité de la cuve, défaut de conception, usure, corrosion 	Pollution des eaux accidentelle	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel formé à la manipulation des produits chimiques (ATEX, RC1 et RC2) - Personnel formé à la manipulation des hydrocureurs : FIMO/FCOS - Cuves double paroi + orifice de remplissage et de dépotage placés en rétention - Rétention agit comme butoir de roues - Système automatique de détection de niveau sur chaque cuve (alarme sonore à 85% de la capacité de la cuve) - Vérification annuel du bon fonctionnement du système de détection de fuite des cuves - Inspection visuelle semestrielle des cuves + épreuve hydraulique tous les 10 ans - Kit d'intervention d'urgence en cas de perte de confinement - Vanne de barrage au niveau de la grille d'évacuation des eaux pluviales 	NON : scénario non retenu
7	Cuve aérienne d'eau hydrocarburées (n°1)	Rupture de flexible et perte de confinement	<ul style="list-style-type: none"> - Défaillance mécanique : défaut d'étanchéité du flexible 	Pollution des eaux et des sols accidentelle	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel formé à la manipulation des produits chimiques (ATEX, RC1 et RC2) - Personnel formé à la manipulation des hydrocureurs : FIMO/FCOS - Orifice de remplissage et de dépotage placés en rétention - Inspection visuelle des flexibles lors de leur utilisation + contrôle tous les ans et remplacement tous les 6ans - Kit d'intervention d'urgence en cas de perte de confinement - Vanne de barrage au niveau de la grille d'évacuation des eaux pluviales 	NON : scénario non retenu

N°	Installation ou équipement	ERC : évènement redouté central	Causes	Conséquences	Barrières de sécurité	Scénario dont les effets toxiques, thermiques ou de surpression peuvent sortir du site ?
8	Cuve aérienne d'eau hydrocarburées (n°1)	Sur-remplissage et débordement de cuve	<ul style="list-style-type: none"> - Erreur humaine : mauvaise appréciation de la capacité restante dans la cuve - Défaillance mécanique : défaut de la jauge 	Débordement et/ou Pollution accidentelle des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel formé à la manipulation des produits chimiques (ATEX, RC1 et RC2) - Cuves aériennes placées en rétention - Système automatique de détection de niveau (alarme sonore à 85% de la capacité de la cuve) - Débitmètre installée (<10 t/j) - Contrôle périodique de la jauge de niveau - Arrêt d'urgence sur hydrocureur - Kit d'intervention d'urgence en cas de perte de confinement 	NON : scénario non retenu
Système 3 : Hydrocureurs						
9	Hydrocureurs	Départ de feu	<ul style="list-style-type: none"> Erreur humaine : cigarette, mauvais comportement pendant des travaux Défaillance électrique 	Incendie de l'hydrocureur	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien périodique des hydrocureurs – visite technique annuelle - Intervention d'une société agréée en cas de maintenance lourde - Plan de prévention / Permis de feu - Formation du personnel par le fournisseur du véhicule - Consignes de travail - Interdiction de fumer affichée - Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, poteaux incendie) - Personnel formé à la manipulation des extincteurs. 	NON : scénario non retenu
10	Hydrocureurs	Perte de confinement de produit	<ul style="list-style-type: none"> - Erreur humaine : impact de véhicule - Défaillance mécanique : défaut d'étanchéité de la citerne, défaut de conception, corrosion 	Pollution accidentelle des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Voie de circulation + signalisation (vitesse limitée à 15 km/ sur site) - Personnel formé à la manipulation des hydrocureurs : FIMO/FCOS - Citerne en acier au carbone ou inox - Contrôle de l'épaisseur et de l'étanchéité de la citerne tous les 3 ans + épreuve hydraulique tous les 6 ans - Kit d'intervention d'urgence en cas de perte de confinement - Vanne de barrage au niveau de la grille d'évacuation des eaux pluviales 	NON : scénario non retenu

Tableau 5 : Analyse préliminaire des risques

6.6. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

Suite à l'analyse préliminaire des risques, le projet d'ACV BIAJOUX n'est pas susceptible de conduire à des scénarios d'accident pouvant présenter des effets thermiques / toxiques / de surpression dépassant les limites du site.

L'analyse détaillée des risques n'est donc pas requise.

Le détail des mesures de maîtrise des risques est donné au Chapitre 6.7 « Mesures de prévention et de protection ». La mise en place et la vérification de la bonne marche de ces mesures permettent de dire que le site a pris en compte le risque incendie et y a apporté une réponse adaptée.

En conclusion, les risques présentés par le projet sont maîtrisés et ne conduit pas à une augmentation globale du risque sur le site ACV BIAJOUX.

6.7. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

La nature et l'organisation des moyens de secours dont ACV BIAJOUX dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre seront décrit dans cette partie.

Les principaux moyens de secours sont les suivants.

6.7.1. Moyens de lutte et de secours sur site

Les moyens de défense incendie présents sur le site comprennent :

- **8 extincteurs fixes** répartis dans le bâtiment et adapté aux risques (CO₂, poudre, eau pulvérisée, avec et sans additif), contrôlés 1 fois par an par un organisme habilité;
- **8 extincteurs mobiles** sur la plateforme
- **2 poteaux incendie** : 1 sur site assurant un débit de 64 m³/h (test annuel) et 1 externe à environ 130 m (croisement rue Lavoisier et rue Marie Curie). A noter que l'organisation du réseau incendie sur la zone d'activités des Bruyères a été étudiée avec le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Ain lors de sa création.
- Kits **anti-pollution** (absorbant minéral)

ACV BIAJOUX dispose également à proximité de la plateforme (mais hors des aires de circulation) du sable meuble et sec et une pelle pour répandre ce sable sur les fuites et égouttures éventuelles.

Par ailleurs, chaque hydrocureur est équipé d'un extincteur poudre 6 kg (au poste de pilotage) répondant ainsi à la réglementation RTMD en vigueur.

ACV BIAJOUX dispose également d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie d'un volume de 240 m³ à environ 300 m au Nord du site.

6.7.2. Personnel d'intervention et Sauveteur Secouriste du Travail

Le site comportera 4 SST (fin 2021) chargés d'apporter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention sur site.

6.7.3. Desserte et accessibilité des moyens de secours

L'accès au site des services incendie se fait par la voie publique (rue Lavoisier) et est assuré 24h sur 24.

6.7.4. Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du bâtiment mais aussi à l'extérieur. Cette consigne, affichée en caractères apparents, est rappelée au personnel d'exploitation. Ces mêmes consignes sont rappelées dans les protocoles de transport et les plans de prévention pour les entreprises extérieures.

Les fumeurs disposent d'une zone dédiée (parking extérieur) afin d'éviter tout risque inhérent à cette source d'ignition.

6.7.5. Permis feu et plans de prévention

Afin de prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion au sein de l'entreprise, la société applique la procédure de permis de feu.

Ce permis de feu est établi pour tous travaux en point chaud sur l'ensemble du site.

Ce document précise les risques de l'intervention, les consignes, les protections et les moyens d'intervention en cas d'incendie. Il est signé par une personne désignée par le Directeur du site avant exécution des travaux et l'entreprise extérieure pour chaque intervention.

Pour toute intervention d'une entreprise extérieure relevant du décret du 20/02/1992, l'établissement doit disposer d'un plan de prévention. Ce dernier reprend la liste des travaux à effectuer, la nature des risques encourus, les mesures de prévention et de protection individuelle à adopter, les horaires d'intervention, les personnes à prévenir en cas d'urgence.

7. CONCLUSION

Ce porter à connaissance a permis d'étudier le projet d'extension de l'activité d'ACV BIAJOUX pour son site de Péronnas :

1. La réduction de sa capacité de stockage temporaire de déchets dangereux,
2. La collecte de déchets industriels classés en 16 10 01* et 16 03 05*,
3. La création d'une zone de prétraitement des eaux de collecte de séparateurs d'hydrocarbures en vue de leur réutilisation.

Les impacts sur l'environnement naturel et humain ont été étudiés :

- Le projet induit la création d'une nouvelle rubrique de classement à autorisation : 2790 Installations de traitement de déchets dangereux et une augmentation de capacité au titre de la rubrique 2718.1 mais le site est déjà classé à autorisation pour cette même rubrique.
- Le principe du projet du prétraitement des déchets d'hydrocarbures est de récupérer des eaux pour les réutiliser dans les hydrocureurs du site. De cette façon, ACV BIAJOUX sera à l'origine d'une diminution de sa consommation en eau potable de l'ordre de 20 %.
- En parallèle, afin de conserver la possibilité de rejeter ces eaux pré-traitée dans le réseau d'eaux usées existant, ACV sollicitera une révision de sa convention de déversement avec la communauté d'agglomération du grand bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) au regard notamment du débit journalier et de certaines valeurs limites de rejets.
- Afin de ne pas dépasser les seuils d'assujettissement IED, ACV BIAJOUX réduira sa capacité de stockage temporaire de déchets dangereux : l'une des 2 cuves de stockage enterrées servira à l'avenir de rétention complémentaire à la cuvette de rétention de 20 m³. Ainsi, la capacité de stockage temporaire passera de 60 t à 50 t.
- Dans le cadre du projet, le trafic sera identique voire légèrement inférieur car la zone de prétraitement des eaux de collecte des séparateurs induira moins d'enlèvement de déchets pour traitement à l'extérieur (environ 1 camion par semaine en moins).
- En marche dégradée, les risques engendrés par le projet sont limités de par la nature même des déchets (très forte proportion en eau). Le risque est un déversement vers les réseaux ou le milieu naturel entraînant une pollution.
- Les moyens de prévention et de protection présents sur le site permettent de dire que le site a pris en compte les risques apportés par ses activités et y a apporté une réponse adaptée.

➔ **En conclusion, le risque technologique dû au projet d'extension est maîtrisé sur le site ACV BIAJOUX.**

- **Le projet d'ACV BIAJOUX s'inscrit dans le principe édicté par la loi n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et par l'article R 181-13 dans sa nouvelle version qui incite les sites ICPE soumis à autorisation à prendre des « mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées [...] en remplacement de l'eau potable ».**